

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 21^e jour du mois d'avril 2026 à 19h30 au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames, Gilles St-Amand, Benoit Drouin, Maxime Bétournay, Benoit Gratton, Audrey Charron-Brosseau, et Édith Sigouin.

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Monsieur Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h30, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Suivi et adoption du procès-verbal**
 - 4.1 Séance ordinaire du 17 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 10 avril 2026.
5. **Mot du maire et des conseillers**
6. **Administration**
 - 6.1 Ratification des déboursés;
 - 6.2 ~~Demande de prix pour la fourniture d'une génératrice au 206, rue Principale;~~
 - 6.3 Demande de subvention FRR volet 4 – constitution d'un regroupement intermunicipal de services techniques et technologiques;
 - 6.4 Offre de services DWB Consultants – surveillance partielle du chantier;
 - 6.5 Refinancement d'un montant de 255 800\$ relatif à un emprunt échéant le 16 août 2026;
 - 6.6 ~~Demande pour la fourniture d'un local – projet de garderie subventionnée;~~
 - 6.7 Dépôt du rapport final des formations obligatoires suivies par les élus (es) suite à l'élection du 2 novembre 2025;
 - 6.8 Autorisation de signature / compte bancaire;
 - 6.9 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025.
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités incendie 2025.

- 8. Transport (travaux publics)**
 - 8.1 Demande d'appel d'offres sur invitation caractérisation environnementale sommaire des sols (réfection chemin du Lac-à-la-Loutre).

- 9. Hygiène (eau, matières résiduelles, environnement)**
 - 9.1 Soumission pour la fourniture de l'équipement pour effectuer les tests de pression sur les bornes-fontaines;
 - 9.2 ~~Appui à la démarche de la Fédération québécoise de défense des lacs et des cours d'eau (FQDLC) auprès de Transport Canada;~~
 - 9.3 Renouvellement de l'adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);
 - 9.4 Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest (RIMRO) – remboursement EEQ année 2025.

- 10. Santé et bien-être**
 - 10.1 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des aînés et des retraités du Québec (FADOQ) pour l'année 2026.

- 11. Urbanisme, Environnement et Développement**
 - 11.1 Adoption du second projet de règlement # 388-26 modifiant les articles 6.1.1 et 8.6.1 du règlement de zonage # 199-02;
 - 11.2 Avis de motion adoption du règlement # 388-26 modifiant les articles 6.1.1 et 8.6.1 du règlement de zonage # 199-02;
 - 11.3 Demande d'amendement au projet de loi n°22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 12. Loisirs et Culture**
 - 12.1 Demande de subvention programme de soutien à l'action bénévole / centenaire de la Municipalité d'Huberdeau.
 - 12.2 Demande d'autorisation de la responsable de la bibliothèque – affichage d'un sentier des contes sur la clôture du parc des puces dans le cadre du club TD;
 - 12.3 Demande d'aide financière auprès du Club Richelieu pour la bibliothèque;
 - 12.4 Autorisation de dépenses dans le cadre du centenaire de la Municipalité d'Huberdeau;
 - 12.5 Détermination du montant de remboursement pour inscription à un camp de jour pour l'année 2026.

- 13. Varia**

- 14. Période de questions**

- 15. Levée de la séance**

RÉSOLUTION 75-26

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, retrait des points 6.2, 6.6 et 9.2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION 76-26

4.1 SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu :

Que le greffier-trésorier est exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 10 avril 2026, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 10 avril 2026 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions 47-26 à 74-26 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

5- MOT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur Maxime Bétournay, conseiller responsable de la bibliothèque, informe les citoyens qu'il a rencontré les responsables du réseau des bibliothèques en compagnie d'Angélique Bélanger le 15 avril dernier. Encore cette année, la bibliothèque d'Huberdeau se voit attribuer une cote de 5 étoiles, se distinguant par la qualité de ses services ainsi que par l'engagement de ses bénévoles.

Monsieur Benoit Drouin, conseiller responsable des mesures d'urgence, avise les citoyens que les nouvelles normes de sécurité publique exigent que les municipalités informent et alertent la population lorsqu'un danger imminent menace la sécurité des biens ou des personnes sur leur territoire.

Monsieur Benoit Chevalier, maire, informe également les citoyens que les employés des travaux publics ont visité les résidences touchées par les inondations afin de prendre des nouvelles des sinistrés et de vérifier si une aide était requise. Cette initiative a été grandement appréciée. Les niveaux d'eau se sont maintenant stabilisés et devraient diminuer au cours des prochains jours.

6- ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 77-26

6.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

Le greffier-trésorier soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Des comptes payés, chèques numéro 12445 à 12450 inclusivement au 21/04/2026 pour un montant de 11 459.73 \$, des comptes à payer chèques numéro 12451 à 12458 inclusivement au 21/04/2026 au montant de 8 825.02 \$, des salaires payés numéro 501788 à 501809 inclusivement pour un montant de 26 213.56 \$, des prélèvements payés numéro 1231 à 1262 inclusivement pour un montant de 139 667.12 \$ ainsi que des prélèvements à payer numéro 1263 à 1276 inclusivement pour un montant de 8 733.67\$.

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Sigouin et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12445	9154-3272 Québec inc.	Remboursement de taxes	478.28 \$
12446	Provost Lionel	Remboursement de taxes	787.40 \$
12447	Tesolin Valentino	Remboursement de taxes	39.28 \$
12448	Brunet Alexandre	Remboursement frais de non-résident 2026	96.00 \$
12449	Parker Marie-Claire	Remboursement frais de non-résident 2026	192.00 \$
12450	Office d'Habitation des Laurentides	Programme supplément au loyer 2025 - Résidence vallée de la Rouge	9 866.77 \$
TOTAUX CHÈQUES			11 459.73 \$
501788 - 501809	Employés	Salaires mars 2026	26 213.56 \$
1231	Caisse Desjardins Mont-Tremblant	Intérêts prêt - aqueduc	3 060.72 \$
1232	Caisse Desjardins Mont-Tremblant	Intérêts prêt - réfection hôtel de ville	2 991.90 \$
1233	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective mars 2026	4 477.53 \$
1234	Annulé		- \$
1235	Annulé		- \$
1236	Bélangier Angélique	Remboursement frais de non-résident 2026	48.00 \$
1237	Bell Mobilité	Cellulaires avril 2026	268.59 \$
1238	Cogeco	Internet du 28/03/26 au 27/03/26	78.13 \$
1239	Eurofins Environex	Analyses d'eau mars 2026	72.15 \$
1240	Groupe CLR Exelradio inc.	Temps d'antenne radio avril 2026	185.92 \$
1241	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location poteaux mars 2026	317.09 \$
1242	Ministère du Revenu du Québec	DAS mars 2026	11 089.47 \$
1243	MRC des Laurentides	Quote-part annexe A - 1er versement (1/2) 32 936 \$ Quote-part annexe B - 1er versement (1/3) 23 484 \$	56 420.00 \$
1244	Receveur Général du Canada	DAS mars 2026	3 630.72 \$
1245	Receveur Général du Canada	DAS mars 2026	318.78 \$
1246	Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest (RIMRO)	Quote-part 2026 ajustement - 1er versement	1 877.00 \$
1247	Régime de Retraite des Employés Municipaux (RREMQ)	Régime de retraite mars 2026	4 499.97 \$
1248	Énergies Sonic inc.	Diesel, huile à chauffage	11 228.73 \$
1249	Caisse Desjardins Mont-Tremblant	Intérêts - prêt réfection ch. de la Rouge & camion 10 roues	29 508.49 \$
1250	Équipe Laurence	Service ingénierie - Réfection ch. du Lac-à-la-Loutre	2 012.06 \$
1251	Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)	Formation éthique et déontologie en matière municipale - Édith Sigouin	142.56 \$
1252	Hydro-Québec	Électricité bureau municipal	1 892.31 \$
1253	Hydro-Québec	Électricité hangar	466.47 \$
1254	Hydro-Québec	Électricité station de pompage	1 394.02 \$
1255	Hydro-Québec	Électricité station de lavage	32.90 \$
1256	Hydro-Québec	Électricité caserne	808.96 \$
1257	Hydro-Québec	Électricité parc & terrain tennis	61.57 \$
1258	Hydro-Québec	Électricité hôtel de ville	789.23 \$
1259	Hydro-Québec	Électricité maison des jeunes	527.95 \$
1260	PLA Architectes	Service architecte - 206, rue Principale	572.01 \$
1261	Telus Healt (Canada) Ltd.	Mutuelle de prévention avril 2026	112.81 \$
1262	Ville de Ste-Agathe-des-Monts	Ouv. doss. Cour municipale janvier 2026 Frais annuel de base 2026 - affiliation cour municipale	781.08 \$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			165 880.68 \$
TOTAL			177 340.41 \$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12451	Centre du Camion Mont-Laurier 2009 inc.	Bracket, câble, miroir, valve, raccords	478.98 \$
12452	CRD Creighton	Lames carbure	4 586.27 \$
12453	CRSBP des Laurentides	Autocollants nouveauté, volume perdu/abîmé - PEB	35.62 \$
12454	Claudine Douville	Conférence 26 avril 2026	500.00 \$
12455	Outils Tremblant inc.	Location nacelle, harnais, longe d'amortissement	704.85 \$
12456	Plomberie Yanis Jubinville inc.	Installer cuve	557.43 \$
12457	Les Ressorts d'Auto Prud'homme 2012	Ressorts, u-bolt, écrous, rondelles acier	1 810.12 \$
12458	Les Services d'entretien St-Jovite inc.	U-bolt	151.75 \$
TOTAUX CHÈQUES			8 825.02 \$
1263	Librairie Carpe Diem	Livres	922.31 \$
1264	Gilbert P. Miller & Fils	Gravier 0¾	852.51 \$
1265	Matériaux SMB inc.	Ampoule	7.22 \$
1266	PFD Avocats	Service juridique - entente fin d'emploi	2 421.43 \$
1267	Pièces d'Auto P&B Gareau	Essuie-glace, conduits de freins, connecteur, freins	514.91 \$
1268	Pilon & Ménard Huissiers de Justice inc.	Remise document	136.78 \$
1269	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant inc.	Vidange fosse scellée - 203, rue Principale	396.66 \$
1270	Précision S.T. inc.	Réparations 10 roues	1 270.47 \$
1271	Corporation Presse Commerce	Revue	367.58 \$
1272	Promotions Innov	Beach flag Huberdeau	499.57 \$
1273	Purolator	Frais de transport	10.58 \$
1274	La Coop Fermes du Nord	Chlore	54.68 \$
1275	Tramweb - Agence web	Mise à jour site web & modifications	73.30 \$
1276	Visa Desjardins	Abonnement mensuel zoom, réparer contrôle chauffage (silverado), café, crème à café, sucre, billet vin & fromage - Fondation Tremblant, timbres, mise à jour RPEVL	1 205.67 \$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			8 733.67 \$
TOTAL			17 558.69 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel,
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

6.2 DEMANDE DE PRIX POUR LA FOURNITURE D'UNE GÉNÉRATRICE AU 206, RUE PRINCIPALE

Point retiré de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 78-26

6.3 DEMANDE DE SUBVENTION FRR VOLET 4 – CONSTITUTION D’UN REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL DE SERVICES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité d’Huberdeau reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l’entremise d’une entente intermunicipale, d’une déclaration de compétence ou d’une régie intermunicipale (regroupement), dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Montcalm
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin
- MRC des Laurentides

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité d’Huberdeau s’engage à participer au projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l’entremise d’une entente intermunicipale, d’une déclaration de compétence ou d’une régie intermunicipale (regroupement);
- Le conseil de la Municipalité d’Huberdeau accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil de la Municipalité d’Huberdeau nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil de la Municipalité d’Huberdeau désigne, le directeur général, Monsieur Michael Doyle, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 79-26

6.4 OFFRE DE SERVICES DWB CONSULTANTS – SURVEILLANCE DU CHANTIER (206, RUE PRINCIPALE)

ATTENDU QUE la firme DWB Consultants a effectué les plans et devis de structure nécessaires au retrait d'un mur porteur ainsi que l'analyse de poutres au 206, rue Principale;

ATTENDU QUE la firme d'architecte en charge de superviser, ce dossier ne dispose pas de l'expertise pour attester de la conformité des travaux de structures;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'offre de services portant le numéro 13473 reçue de DWB Consultants en date du 20 mars 2026, pour effectuer la surveillance partielle du chantier du 206, rue Principale au montant de ± 2 900\$ plus taxes est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 80-26

6.5 REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 255 800\$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 16 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le solde du règlement d'emprunt # 291-14 pour des travaux de rénovation et de mise aux normes à l'hôtel de ville vient à échéance le 16 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 13 252\$ du règlement est disponible;

CONSIDÉRANT QUE le montant à refinancer est de 255 800\$ et que les taux d'intérêts sont présentement élevés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un surplus accumulé lui permettant de payer à même celui-ci cette dette et d'éviter de défrayer des intérêts et ainsi diminuer la charge fiscale des contribuables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise le directeur général à procéder au remboursement de l'emprunt de 255 800\$ venant à échéance le 16 août prochain relatif au règlement # 291-14.

Que les fonds nécessaires au remboursement de cet emprunt soient pris à même le surplus accumulé de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.6 DEMANDE POUR LA FOURNITURE D'UN LOCAL – PROJET DE GARDERIE SUBVENTIONNÉE

Point retiré de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 81-26

6.7 DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DES FORMATIONS OBLIGATOIRES SUIVIES PAR LES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX SUITE À L'ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 313 de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités* (L.E.R.M) tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation aux 2 formations obligatoires, déclarer celles-ci au greffier-trésorier de la municipalité qui doit en faire rapport au conseil;

ATTENDU QUE la municipalité doit tenir à jour sur son site internet la liste des élus ayant participé aux formations;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du rapport final des formations obligatoires suivies par les élus (es) municipaux, lequel confirme que l'ensemble des membres du conseil ont complété leurs formations comme requis et que ce rapport soit diffusé sur le site internet de la municipalité tel que requis par la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 82-26

6.8 AUTORISATION DE SIGNATURE / COMPTE BANCAIRE

CONSIDÉRANT QUE la personne autorisée à signer les chèques et documents nécessaires auprès de l'institution financière en tant que directrice générale et greffière trésorière n'est plus en poste depuis le 2 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le nom des personnes autorisées à signer les chèques et documents bancaires auprès de la Caisse Desjardins du Grand Tremblant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que les personnes suivantes sont autorisées à signer les chèques et tous documents nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau :

En tant que Maire : Monsieur Benoit Chevalier, maire
Madame Audrey Charron-Brosseau, conseillère

En tant que greffier-trésorier : Monsieur Michael Doyle, dg/greffier-trésorier
Madame Karine Maurice-Trudel dg/greffière-très.
adj.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 83-26

6.9 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu :

Que le maire fait dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025 et informe les citoyens que celui-ci est disponible pour consultation.

Ce rapport mentionne que la municipalité a terminé l'année 2025 avec un surplus de 355 197 \$ et un surplus libre accumulé de 1 465 840 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 84-26

7.1 DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS INCENDIE 2025

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, est chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques et doit transmettre au MSP un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance pour l'exercice 2025 en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Sigouin et résolu :

Que le conseil approuve le rapport annuel d'activités en sécurité incendie pour l'exercice 2025 tel que déposé et autorise la transmission de celui-ci au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

8- TRANSPORT (TRAVAUX PUBLICS)

RÉSOLUTION 85-26

8.1 DEMANDE D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SOMMAIRE DES SOLS (RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-À-LA-LOUTRE)

ATTENDU QUE le conseil a octroyé le 16 décembre 2025 par sa résolution 249-25 un mandat de services professionnels à la Firme Équipe Laurence pour la préparation des plans et devis, estimations des travaux et la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme de subvention programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QU'une demande d'appel d'offres sur invitation pour effectuer la caractérisation environnementale sommaire des sols est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise la firme d'ingénierie Équipe Laurence à procéder à une demande d'appel d'offres sur invitation pour la caractérisation environnementale sommaire des sols en regard aux travaux devant être présentés dans la demande de subvention PAVL pour la réfection du chemin du Lac-à-la-Loutre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9- HYGIÈNE (EAU, MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT)

RÉSOLUTION 86-26

9.1 SOUMISSION POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT POUR EFFECTUER LES TESTS DE PRESSION SUR LES BORNES-FONTAINES

ATTENDU QU'en fonction de l'article 6.1.4 de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie signée avec la Ville de Mont-Tremblant le 22 octobre 2021, la municipalité a l'obligation de fournir annuellement le rapport d'inspection du réseau de bornes incendie (inspection NFPA);

ATTENDU QUE des demandes de prix sur invitation ont été faites auprès de 2 entreprises pour la fourniture de l'équipement nécessaire pour que nos employés puissent effectuer les tests de pression requis sur les bornes-fontaines;

ATTENDU QU'en 2025 les coûts assumés par la municipalité pour faire effectuer ce travail étaient de 4 035.60\$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'offre reçue de Stelem en date du 25 mars 2026, au montant de 7 333.11\$ taxes incluses et portant le numéro 2003080663 est acceptée, cette offre étant la plus basse.

Fournisseur	Montant taxes incluses
Stelem	7 333.11\$
Huot	7 366.43\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2 APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU AUPRÈS DE TRANSPORT CANADA

Point retiré de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 87-26

9.3 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON (OBV RPNS) POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) pour l'année 2026 au coût de 100\$ et en autorise le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 88-26

9.4 RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO) – REMBOURSEMENT EEQ ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau a consenti à une avance de fonds au montant total de 16 711\$ à la RIMRO au cours de l'année 2025 afin d'assurer les opérations courantes en l'attente des remboursements d'Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

ATTENDU QUE la RIMRO a soumis une proposition de remboursement aux municipalités membres afin de maintenir des liquidités suffisantes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau accepte les modalités de remboursement de l'avance de fonds de 2025 proposées par la RIMRO, à savoir :

- Le versement d'une première tranche de 50% du montant total de l'avance au cours du mois de mai 2026;
- Le versement de la balance, soit le 50% résiduel, au plus tard le 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION 89-26

10.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES AÎNÉS ET DES RETRAITÉS DU QUÉBEC (FADOQ) POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau autorise le renouvellement de l'adhésion à la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) pour l'année 2026 au coût de 90\$ et en autorise le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 90-26

11.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 388-26 MODIFIANT LES ARTICLES 6.1.1 ET 8.6.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 199-02

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 199-02 de la municipalité d'Huberdeau est entré en vigueur le 11 septembre 2002, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, chapitre A-19.1).

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau souhaite modifier l'article 6.1.1 relatif au nombre de bâtiments principaux et l'article 8.6.1 concernant la distance riveraine d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté et adopté lors la séance du 17 mars 2026;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le 21 avril 2026, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 21 avril 2026;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du 21 avril 2026;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée.

ATTENDU QUE le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au premier projet de règlement déposé à la séance du 17 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil adopte le second projet de règlement numéro 388-26 modifiant les articles 6.1.1 et 8.6.1 du règlement de zonage numéro 199-02 et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié à l'article 6.1.1 intitulé « Nombre de bâtiments principaux » par l'ajout, après le premier paragraphe dudit article, du texte ci-dessous :

Sur un lot qui n'est pas localisé dans une zone agricole, il est permis d'ériger deux bâtiments principaux sur un même lot, soit spécifiquement une habitation unifamiliale isolée et un bâtiment utilisé pour un usage de la classe d'usage « Agriculture », « Équitation » et pour un usage de centre équestre de la classe d'usage « Récréation intensive » selon les conditions suivantes :

- L'usage doit être autorisé à la grille des normes de zonage et un certificat d'autorisation doit avoir été émis par la Municipalité confirmant la conformité de l'usage en question;
- Le lot doit avoir une superficie minimale de 80 000 mètres carrés;
- Les normes d'implantation relatives aux bâtiments principaux édictées au chapitre VI du présent règlement de zonage doivent être respectées;

- L'habitation unifamiliale isolée doit être exclusivement destinée à loger le propriétaire de l'exploitation et sa famille ou un employé de ladite exploitation.
- Les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées des constructions à être érigées sur le lot doivent être conformes à *la Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chap. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire et aux règlements municipaux portants sur le même objet.

ARTICLE 4

Le règlement de zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié à l'article 8.6.1 intitulé « Distance riveraine (bâtiment principal) » par l'ajout, immédiatement sous le titre en question, du texte ci-dessous :

Les dispositions du présent article s'appliquent uniquement à proximité des lacs et des cours d'eau à débit régulier.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 91-26

11.2 AVIS DE MOTION ADOPTION DU RÈGLEMENT # 388-26 MODIFIANT LES ARTICLES 6.1.1 ET 8.6.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 199-02

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Benoit Gratton de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil du règlement # 388-26 modifiant les articles 6.1.1 et 8.6.1 du règlement de zonage # 199-02 afin de permettre l'implantation de deux bâtiments principaux sur un lot non agricole pour certains usages et selon certaines conditions, ainsi que pour intégrer la norme du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides pour que les installations septiques soient localisées à 30 mètres d'un cours d'eau à débit régulier seulement.

Une copie du présent projet de règlement est mise à la disposition du public. Ledit projet de règlement sera disponible via le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 92-26

11.3 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté (MRC) le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs municipaux du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n°22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu :

Que la municipalité d'Huberdeau demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n°22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée Mme Chantale Jeannotte représentant la circonscription de Labelle à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12- LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION 93-26

12.1 DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE / CENTENAIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau souhaite souligner son 100^e anniversaire d'érection;

ATTENDU QUE les coûts d'un évènement de la sorte peuvent être importants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise Madame Angélique Bélanger à déposer une demande de subvention d'un montant de 4 000 \$ dans le cadre du programme de soutien à l'action bénévole auprès de la députée provinciale, Mme Chantale Jeannotte, pour permettre l'organisation des festivités dans le cadre du centenaire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 94-26

12.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE – AFFICHAGE D'UN SENTIER DES CONTES SUR LA CLÔTURE DU PARC DES PUCES DANS LE CADRE DU CLUB TD

ATTENDU QUE la Bibliothèque Serge Bouchard désire pour une troisième année participer au sentier des contes du programme de club de lecture d'été (Club TD);

ATTENDU QUE les éditions précédentes du sentier des contes organisées par la Bibliothèque Serge Bouchard ont été un succès;

ATTENDU QUE cette activité vise à promouvoir la lecture chez les jeunes;

ATTENDU QUE la responsable de la Bibliothèque Serge Bouchard désire pour une troisième année obtenir l'autorisation de procéder à l'affichage d'un sentier des contes sur la clôture du Parc des puces.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise la responsable de la Bibliothèque Serge Bouchard à procéder à l'affichage d'un sentier des contes, sur la clôture du Parc des puces de juin à septembre 2026 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 95-26

12.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CLUB RICHELIEU POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise la responsable de la Bibliothèque Serge Bouchard à présenter une demande d'aide financière de 1 000 \$ auprès du Club Richelieu pour l'achat de revues périodiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 96-26

12.4 AUTORISATION DE DÉPENSES DANS LE CADRE DU CENTENAIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

ATTENDU QUE la municipalité célébrera le centenaire de sa fondation au cours de l'année 2026;

ATTENDU QUE diverses activités commémoratives, culturelles et festives seront organisées tout au long de l'année;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir la réalisation de ces activités par l'octroi d'un budget dédié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil municipal autorise Madame Angélique Bélanger, technicienne en loisirs à signer les contrats et effectuer les dépenses en regard à l'organisation du centenaire de la Municipalité d'Huberdeau, et ce, jusqu'à concurrence du budget prévu à cet effet, soit un montant maximal de 8 650 \$, conditionnellement à la réception de la subvention.

- Sculpture de conte collective et spectacle conte historique – Benoit Davidson 2 874.38 \$
- Spectacle l'arbre du Village à Huberdeau – Production Art Gospel 1 582.20 \$
- Spectacle « Sur les Traces du Roi du Nord » - Marc Sauvageau 1 457.67 \$
- Bannière à l'effigie du centenaire- Imprimerie Léonard 304.68 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 97-26

12.5 DÉTERMINATION DU MONTANT DE REMBOURSEMENT POUR INSCRIPTION À UN CAMP DE JOUR POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs d'Huberdeau offrira un camp de jour pour les enfants d'Huberdeau et des environs durant l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aider les parents d'enfants résidents sur le territoire de la Municipalité d'Huberdeau à accéder à ce camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil autorise un remboursement aux parents d'enfants résidents sur le territoire de la Municipalité d'Huberdeau, sur présentation de pièces justificatives, des frais d'inscription (frais de non-résident) à un camp de jour (service de garde non inclus), pour un montant maximal de 475\$ par enfants pour l'année 2026;

Que pour les enfants résidents sur le territoire de la Municipalité d'Huberdeau inscrits au camp du Comité des Loisirs d'Huberdeau, que le paiement soit effectué directement au Comité des Loisirs sur présentation des preuves d'inscriptions (le Comité devra exiger une preuve de résidence et du lien de parenté);

Le montant de remboursement ne peut cependant excéder les frais de non-résidents réellement payés ni dépasser le montant maximal de remboursement prévu par enfant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

13- VARIA

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est offerte aux citoyens présents.

RÉSOLUTION 98-26

15- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu :

De clore la séance ordinaire du 21 avril 2026, il est 20h21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Michael Doyle,
Directeur général et greffier-trésorier.

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoit Chevalier, maire.